



COMMUNE DE CLAVIERS

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location d'appartements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 786 202,92 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'année 2020 les salaires ont représenté 63,53 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 750 390,15 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représentait 48 804,00 € en 2016, 37 524,00 € en 2017, 32 397,00 € en 2018, 26 547,00 € en 2019 et 23 163,00 € en 2020).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2021:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	635 556,53 €	Excédent brut reporté	525 509,06 €
Dépenses de personnel	476 750,00 €	Recettes des services	15 265,00 €
Autres dépenses de gestion courante	78 493,25 €	Impôts et taxes	449 508,00 €
Dépenses financières	10 010,00 €	Dotations et participations	143 435,00 €
Dépenses exceptionnelles	- €	Autres recettes de gestion courante	146 000,00 €
Autres dépenses	1 600,00 €	Atténuations de charges	40 000,00 €
Dépenses imprévues	- €	Recettes exceptionnelles	5 892,36 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 202 409,78 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 325 609,42 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 625,46 €	Autres recettes	- €
Virement à la section d'investissement	107 574,18 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	- €
<b>Total général</b>	<b>1 325 609,42 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 325 609,42 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 concernant les ménages

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 90,66 %, inchangée par rapport à 2020,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,25 %, étant précisé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties tient compte :

- D'une part du taux communal, soit 10,76 %, inchangé par rapport à 2020.
- D'autre part, du taux départemental communiqué par le Préfet soit 15,49%.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 391 034,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 24 363,00 €.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (si négatif)	- €	Solde d'investissement reporté (si positif)	97 563,37 €
Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	107 574,18 €
Immobilisations incorporelles	8 600,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 625,46 €
Subventions d'équipement versées	13 855,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	129 429,78 €
Immobilisations corporelles	202 100,00 €	Subventions d'investissement	796 826,94 €
Immobilisations en cours	902 464,73 €	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 152 019,73 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 152 019,73 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Fin des travaux de la salle culturelle et polyvalente, mise en place de l'éclairage public et création d'un parking dédié.
- Achat de matériel informatique pour l'école.
- Renouvellement des serveurs informatiques de la Mairie
- Goudronnage des chemins communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel.
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 54 000,00 € (dont 38 000 € restant à réaliser au titre des exercices budgétaires précédents).
- de la Région: 180 000 € restant à réaliser au titre des exercices budgétaires précédents.
- du Département: 283 000 € (dont 230 000 € restant à réaliser au titre des exercices budgétaires précédents).
- de Dracénie Provence Verdon agglomération : 280 000 € restant à réaliser au titre des exercices budgétaires précédents.

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 325 609,42 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2020 : 886 480,09 €

Nouveaux crédits : 265 539,64 €

TOTAL : 1 159 019,73 €

- Recettes : crédits reportés 2020 : 727 426,94 €

Nouveaux crédits : 424 592,79 €

TOTAL : 1 152 019,73

b) Etat global de la dette

545 080,62 € de capital restant dû dont 358 250,27 € pour la salle culturelle et polyvalente (délibération n°33/2017 du 29/05/2017) et 186 830,35 € pour l'acquisition et la rénovation de logements communaux (délibérations n°83/2006 du 12/12/2006, n°88/2007 du 08/10/2007 et n°99/2007 du 27/11/2007).

Fait à Claviers, le 15/04/2021

Le Maire, Gérald PIERRUGUES

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*